



Jeudi 7 Mai 2026  
N°753

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)

## Les infos de la semaine



**Billetterie :  
Finale de la  
Coupe de  
France Crédit  
Agricole**

**Cliquez ici**

## Sommaire

1 – Vœux des clubs ..... page 3

2 – CR Prévention, Médiation, Sécurité... page 4

3 - Clubs ..... page 5

4 - CR Coupes..... page 6

5 – CR Délégations ..... page 9

6 - CR Sportive Jeunes ..... page 11

7 - CR Sportive Seniors ..... page 15

8 – CR Sportive Futsal ..... page 18

9 – CR Règlements ..... page 21

*Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.*

## Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Le 27 ou 28 Juin 2026 à Tola Vologe

### QUESTIONS ET VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent poser une question et/ou présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du **27 ou 28 Juin 2026** doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le jeudi 28 mai 2026 à minuit**, à : [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr).

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

### DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour  
SOMMAIRE

## CLUBS

**Réunion du 4 Mai 2026**

### Inactivités partielles

**565251 – UNION FOOTBALL CLUB AYDAT** – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 22/04/26.

**563708 – A.S. VILLENEUVE D'ALLIER ST-ILPIZE** – Catégorie Senior – Enregistrée le 27/04/26.

### Inactivités partielles

*(Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)*

**530920 – A.S. PORTUGAIS FAVERGES** – Catégories U16/U17 – Enregistrées le 01/06/25.

**581433 – FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ** – Catégories U12 F et U13 F – Enregistrées le 01/06/25.

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## COUPES

Réunion du Lundi 04 Mai 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

### ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2026 (dernier délai).**

**Droits d'engagement : 52 Euros.**

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. **1er tour le dimanche 23 août 2026.**

### COUPES LAuRAFoot 2025-2026

Finale à Bourgoin Jallieu le dimanche 7 juin 2026 au stade Chantereine.

### DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2025/2026

#### Bonus MASCULIN

**BONUS LAuRAFoot** pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe Départementale Seniors Masculins ouverte aux Clubs Régionaux**. Sont concernés les Clubs des Districts du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces Districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

#### DOTATION MASCULINE

##### **Perdants :**

- ¼ de Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

##### **Finaliste :**

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

##### **Vainqueur de la finale**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

## DOTATION FEMININE

### Perdantes

- ½ Finales : 1000 euros

### Finaliste

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

### Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son Club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

## DOTATION FUTSAL

### Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

### Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

## COUPE LAuRAFoot Masculine

- ½ finales : le dimanche 17 Mai 2026 à 14 heures 30. **Terrain T4 (Voir règlement de la compétition).**
- Port des maillots obligatoire.

## COUPE LAuRAFoot Féminine

- ½ finales : le jeudi 14 mai 2026 à 14 h 30 (Ascension). **Terrain T4 (Voir règlement de la compétition).**
- Port des maillots obligatoire.

## COUPE LAuRAFoot Futsal GEORGES VERNET

- Finale le samedi 13 juin 2026 à St Jean Bonnefonds (42).

Réunion d'organisation le jeudi 21 mai 2026 à 18h00 au gymnase.

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

**A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.**

## MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

### COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue : FC ST CYR COLLONGES (79 points). Remis le mercredi 29 avril au siège du Club. Remerciements pour votre accueil.
- Meilleur club de District : SS ALLINGES (52 points). Remise lors de l'AG du District 74.

### COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur club : FC RIORGES (53 points). Remis le 27 mars.

## **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**

- Meilleur club de Ligue :  
FC BOURGOIN JALLIEU. Remis le 9 avril à Bourgoin Jallieu.
- Meilleur club de District :  
AS DOMERAT remis le 27 mars

## **FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT U13 PITCH à FEURS**

Remerciements à la Ville de FEURS, à l'US FEURS et à la direction du collège pour le prêt des installations, pour l'organisation ainsi que pour leur accueil.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

## **Clubs Qualifiés pour les finales :**

### **Garçons :**

FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS. Chef de délégation : M. Stéphane POUZOLS

### **Filles :**

AS ST ETIENNE. Chef de délégation : Mme Stéphanie PERENNOU

OL LYONNES. Chef de délégation : Mme Stéphanie GILLY

AS ST PRIEST. Chef de délégation : Mme Mathilde RIBOULET.

Visio pour les chefs de délégation le Jeudi 21 Mai 2026 de 18h00 à 19h00.

La secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## DELEGATIONS

**Réunion du Lundi 04 Mai 2026**

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : M. BESSON Bernard, M. HERMEL  
Jean-Pierre.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### INFORMATIONS

#### Obligation d'utilisation de la nouvelle version :

Dans le cadre d'une évolution importante concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) de la F.F.F. rappelle que les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10 seront prochainement inutilisables. **La suppression des versions antérieures est nécessaire avant d'installer la version 5.**

**A compter du 31 mars 2026, les Clubs devront impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.**

Consulter l'article en ligne publié sur le site internet de la LAuRAFoot.

#### Protection des Officiels – Pauses d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires ou cartons blancs)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre

expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2<sup>ème</sup> phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

**En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).**

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée :** 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI :** Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

## CESSATION ACTIVITE

En vue de la nouvelle saison, les Délégués, ne souhaitant pas renouveler leur mission, doivent en informer la Commission dans les meilleurs délais.

## CANDIDATURES 2026/2027

**Reçues à ce jour** : Districts de L'Ain, de la Savoie, du Puy de Dôme, Drôme-Ardèche.

**M. LINTANFF** : Mutation Ligue de Paris.

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

**A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur**

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

**responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées.**

**Les Délégués mentionneront impérativement le non-port sur leur rapport.**

## TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est **obligatoire**. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

## RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », **au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

## COURRIER RECU

**CR STATUT DES EDUCATEURS** : Noté.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de Séance.

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE JEUNES

### Réunion téléphonique du Mardi 05 mai 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

#### INFORMATIONS

#### \* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[Demande de classement match sensible ou à risque.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

#### \* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue

comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun

*enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »*

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

## DOSSIERS

### U 20 R1 – Poule Unique :

- Match n° 53625128 du 03/05/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459) – 3<sup>ème</sup> forfait** - et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, MOS 3R, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Du fait d'un 3<sup>ème</sup> forfait dans la saison 2025/2026, l'équipe U20 de CHAMBERY SAVOIE FOOT est déclaré « forfait général ». Il est précisé que ce forfait général intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0. (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

## HORAIRES

### A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

#### **Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

#### **Horaire autorisé :**

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

## **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

### **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **COURRIER DES CLUBS**

### **RAPPEL :**

\* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)  
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :  
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

\* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

## **AMENDES**

### ▪ **A/ Forfait Général**

**CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n°53625128 en U20 R1 du 03/05/2026.

### ▪ **B/ Forfait (erratum)**

**U.S. MONISTROL S/LOIRE (504294)** – Le forfait étant acté dans les 5 dernières journées de Championnat, le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match

n°53625979 en U20 R2 poule B du 03/05/2026.

## **B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

**F.B.B.P. 01 (504281)** : match n° 53626494 en U18 R1 poule B du 03/05/2026

**U.S. FEURS (509599)** : match n° 53628189 en U16 R2 poule B du 01/05/2026

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafont.fff.fr](mailto:ligue@laurafont.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Jeunes

Président du Département Sportif

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE SENIORS

**REUNION DU MARDI 05 MAI 2026**

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

### INFORMATIONS

#### **\* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026 le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront exceptionnellement programmées le **samedi à 17h00** ;

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront exceptionnellement programmées le **samedi à 17h00** ;

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Ce communiqué du Conseil de Ligue précise aussi que « tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, les commissions régionales peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

#### **\* ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

A ce stade de la compétition, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue :

#### **Descentes – Départage mini-championnat :**

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : » (se reporter à l'article 24.3).

#### **Montées – Départage mini-championnat :**

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : ... » (se reporter pour la suite à l'article 24-4).

## \* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

## \* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

**Situation actuelle :**

**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par**

**mail auprès du service compétitions de la Ligue.**

## \* PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (TEMPS MORTS) – EXCLUSIONS TEMPORAIRES (CARTONS BLANCS)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2<sup>ème</sup> phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

## \* TERRAINS IMPRATICABLES

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues. La Commission les invite à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

## \* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

## PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

## COURRIER DES CLUBS

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour **le week-end des 08 - 09 et 10 mai 2026** (additif-rectificatif).

### **REGIONAL 3**

#### Poule A :

\* **S.C.A. CUSSET** (506255)

Le match n° 24454.2 : S.C.A. CUSSET / Am. BELBEXOISE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade René Ferrier à **CUSSET** ;

#### Poule B :

\* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985)

Le match n° 24611.2 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / F.C. COMMENTRY se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 (et non 17h00) sur le terrain synthétique du stade de l'Espérance Saint Jacques à **CLERMONT-FERRAND** ;

#### Poule C :

\* **C.S. VOLVIC** (506562)

Le match n° 24760.2 : C.S VOLVIC (2) / U.S. VIC LE COMTE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 (et non 19h00) au stade Michel Champeboux à **VOLVIC** ;

#### Poule D :

\* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955)

Le match n° 24931.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / SAINT ETIENNE COTE CHAUDE se disputera le dimanche 10 mai 2026 à 15h00 (et non le samedi 09 mai 2026 à 19h00) sur le terrain synthétique du stade de la Madeleine à **MONTBRISON**

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE FUTSAL

**Réunion du mardi 05 mai 2026  
(Par voie électronique)**

Présents : MM. Lilian JURY, Roland BROUAT, Luc ROUX, Pascal PEZAIRE

\* \* \* \* \*

### RAPPELS

#### Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

#### Demande de délégués

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

#### Périodes autorisées pour un changement d'horaire

3 périodes régissent les changements d'horaire :

##### Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

##### Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

##### Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### CHAMPIONNATS SENIORS

#### Reprogrammation des matchs en retard

##### Régional 1

RAS.

##### Régional 2

- AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL contre FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 du 08.02.2026, reprogrammé le jeudi 14.05.2026 (horaire à définir par le club recevant) **si et seulement si** FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 est éliminé de la Coupe Régionale futsal Georges Vernet le 08.05.2026. Dans le cas contraire (qualification de FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 en Coupe Régionale futsal Georges Vernet le 06.05.2026), la rencontre (ALF Futsal contre FFURI 69) devra se jouer entre le lundi 25.05.2026 inclus et le vendredi 29.05.2026 inclus. Le club de l'AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL devra fournir pour le lundi 11.05.2026 à 10h00, la date de la reprogrammation.

Sans aucune date de reprogrammation à la date du 11.05.2026 à 10h00, l'équipe de l'AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL aura match perdu par pénalité.

- FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER contre FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 du 25.01.2026, programmé le 20.05.2026 à 21h15.

## OPERATION « UN MOIS SANS FUTSAL REGIONAL »

- Décision du 05 mai 2026 suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 30 avril 2026 concernant la rencontre U.S. St Fons contre FFURI69 du 22 mars 2026 :

-1- U.S. St Fons Futsal R2 – Fin du huis clos sur ses rencontres à domicile au gymnase Palais des Sports.

-2- FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 – Match perdu par pénalité (-1pt) plus 55 € d'amende.

- Décision du 24 avril 2026 de la Commission Régionale d'Appel suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 01 avril 2026 concernant les incidents lors de la rencontre U18 garçons futsal : FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 contre AMATEUR LYON FIDESIEN Futsal du 5 février 2026 :

-1- Suspension avec sursis du gymnase Louison Bobet pour les trois dernières rencontres de la saison 2025-2026 de son équipe senior, sous réserve du respect du huis-clos décidé par la commission sportive futsal du 23 mars 2026.

- Décisions du 05 mai 2026 :

-1- CBF74 UNION SPORTIVE CLUSES BONNEVILLE FORON 74 contre L'ARBRE DE VIE, match en retard du 17.01.2026 : match perdu par pénalité (- 1pt) et 55€ d'amende pour le club de CBF74 UNION SPORTIVE CLUSES BONNEVILLE FORON 74 pour ne pas avoir fourni à la Commission Régionale Sportive Futsal une date en temps en en heure conformément aux deux demandes formulées par ladite commission.

-2- FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 RILLEUX contre L'OUVERTURE du 26.04.2026 – Match perdu par pénalité (- 1pt) + 55€ d'amende à FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 pour ne pas avoir pu trouver un gymnase de repli pour programmer la rencontre.

-3- FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 RILLEUX contre MOULINS YZEURE ETOILE FUTSAL du 01.05.2026 – Match perdu par pénalité (- 1pt) + 55€ d'amende à FRANCE FUTSAL RILLIEUX - FFURI 69 RILLEUX pour ne pas avoir pu trouver un gymnase de repli pour programmer la rencontre.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication ou notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

- Rappel sur les décisions du 09 mars 2026

-1- Tous les clubs qui ne respecteraient pas les protocoles validés par la commission verront toutes leurs rencontres à domicile se jouer par la suite à huis clos dès que la commission aura connaissance officielle (rapports de délégués, d'arbitres, ...) de cette défaillance et ce, sans préjuger des décisions réglementaires ou disciplinaires qui pourraient être prises à la suite de ces rapports.

-2- Pour une modification de gymnase, le club doit fournir avant le lundi 18h00 qui précède la rencontre, le protocole sécurité qui sera en vigueur dans ce nouveau gymnase. La commission l'étudiera avant de valider ou non cette modification.

## COUPES SENIORS

### -1- COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL - Coupe Georges VERNET

Cadrage : 20 et 21 décembre 2025  
1<sup>er</sup> tour : 14 et 15 mars 2026  
¼ de finale : jeudi 14 mai 2026  
1/2 finales : 6 et 7 juin 2026  
Finale : 13 juin 2026 à 16h00 à St Jean Bonnefonds

Le tirage au sort des ¼ de finale a eu lieu le 9 avril 2026 à Bourgoin Jallieu.

**(Vous pouvez consulter les différentes rencontres sur le site internet de la LAuRAFoot).**

#### Reprogrammation des matchs en retard

FFURI 69 (R2) contre Foot Salle Civrieux (R1) du 14 mars 2026, reprogrammé au 06.05.2026 à 20h30.

ALF Futsal (R1) contre FC Vaulx en Velin (R1) du 14 mars 2026, reprogrammé au 08.05.2026 à 17h00.

Du fait de cette reprogrammation, la rencontre de FFURI 69 contre Futsal Picasso ainsi que les trois rencontres des équipes de Régional 1 devront obligatoirement se dérouler le dimanche 10.05.2026.

Pascal PEZAIRE,

Elu référent du département sportif

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## CHAMPIONNAT U18 GARCON

### Play-off calendrier et organisation :

Journée 1 : Samedi 02.05.2026

Journée 2 : Samedi 16.05.2026

Journée 3 : Samedi 23.05.2026

### AMENDE

A. FUTSAL DE VAUX EN VELIN en Championnat U18 Masculin :

Ce club est amendé de la somme de 200€ pour son forfait lors de la rencontre du 20.04.2026 contre l'Ouverture.

FUTSAL LAC D'ANNECY en seniors R1 :

Ce club est amendé de la somme de 400€ pour son forfait lors de la rencontre du 02.05.2026 contre A.S. Martel Caluire.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication ou notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

Roland BROUAT,

Secrétaire de séance

## REGLEMENTS

### Réunions des 04 et 06 mai 2026 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND.  
Excusé : M. VACHETTA.  
Assiste : MME BATISTA, responsable service des licences.

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle conservée.

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### DECISION DOSSIER LICENCE

##### **DOSSIER N° 14**

**CONDRIEU FUTSAL CLUB – 554218 – MYAL Amir (Futsal / U19) – club quitté : MOS3R FOOTBALL CLUB – 580951**

Considérant que le joueur possédait une licence (Libre / U19) au sein du MOS3R FOOTBALL CLUB et une licence Futsal / U19 au club CONDRIEU FUTSAL CLUB ;

Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence (Futsal / U19) et qu'il l'a confirmé par courriel ;

Considérant que le club MOS3R FOOTBALL CLUB a été informé de la décision du joueur ;

Considérant que dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club ;

**Par ces motifs ;**

#### RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 115 U18 R2 D - C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 ENT. S. DU RACHAIS 1
- Dossier N° 116 R3 G - A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 - F.C. BOURGOIN JALLIEU 1
- Dossier N° 117 U20 R1 - C.S. NEUVILLOIS 1 - U.S. MILLERY VOURLES 1
- Dossier N° 118 U20 R2 A - CHASSIEU DECINES F.C. 1 - F.C. RHONE VALLEES 1
- Dossier N° 119 R3 D - HAUT LIGNON FOOT 1 - VELAY F.C. 1
- Dossier N° 120 U18 Fem R2 B - CEBAZAT SP 1 - F.C. ST FOY LES LYON 1
- Dossier N° 121 R2 E THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C 1 - O.C. D'EYBENS 1

- Dossier N° 122 Fem R2 C ENT. S. VAL DE SAONE 1 - CLAIX F 1

## DECISIONS RECLAMATIONS

**Dossier N° 115 U18 R2 D**  
**C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1**  
**N° 504563 / ENT. S. DU RACHAIS 1 N°**  
**546479**  
**Championnat U18 - Régional 2 -**  
**Poule D - Journée N°19 - Match N°**  
**53627484 du 03/05/2026**

**Reclamation d'après match du club ENT. S. DU RACHAIS, le club a écrit :** « Lors de cette rencontre, il apparaît que l'équipe adverse a inscrit sur la feuille de match un nombre de joueurs titulaires d'une licence comportant le cachet "mutation" supérieur au quota autorisé (5 joueurs au lieu de 4). Ce fait constituant une infraction aux règlements en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'évocation de ce match. »

### **DECISION**

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match de l'ENT. S. DU RACHAIS, formulée par courriel en date du 03/05/2026 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu que l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « *Cette réserve doit être **nominale et motivée**, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.* » ; qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. « *Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de*

*règlements ne constituant pas une motivation suffisante* » ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt des réclamations entraîne leur irrecevabilité car insuffisamment motivées ;

Considérant que la réclamation d'après match du club de l'ENT. S. DU RACHAIS ne mentionne pas précisément l'ensemble des noms des joueurs mutés ; **qu'elle est donc irrecevable en la forme ;**

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réclamation comme irrecevable en la forme et confirme le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'ENT. S. DU RACHAIS ;

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.ff.fr](mailto:ligue@laurafoot.ff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

**Dossier N° 117 U20 R1**  
**C.S. NEUVILLOIS 1 N° 504275 / U.S.**  
**MILLERY VOURLES 1 N° 546479**  
**Championnat U20 - Régional 1 -**  
**Poule Unique - Journée N° 20 - Match**  
**N° 53625127 du 03/05/2026**

**Réserve d'avant match du club de l'U.S. MILLERY VOURLES** sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de C.S. NEUVILLOIS, pour le motif

suisant : sont inscrits sur la feuille de match 3 joueurs mutés hors période.

## DECISION

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de l'U.S. MILLERY VOURLES, formulée par courriel en date du 04/05/2026 ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs :

- SHYROKOV Vadym, licence U20 n° 9603918496, enregistrée le 22/07/2025, mutation hors période
- BOUGUERRA Aymen, licence U18 n° 2547470242, enregistrée le 15/09/2026, mutation hors période
- CAMARA Tahirou, licence U20 n° 9602806577, enregistrée le 15/07/2025, mutation normale
- SANYANG Yankuba, licence U20 n° 9603838014, enregistrée le 30/08/2025, mutation hors période
- BOUSSKIK Nohaim, licence U20 n° 2546586035, enregistrée le 01/07/2025, mutation normale
- RAIES Rayane, licence U20 n° 2547223541, enregistrée le 15/07/2025, mutation normale ;

Considérant qu'il ressort de l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. que « **Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements** » ;

Considérant que le C.S. NEUVILLOIS a inscrit sur la feuille de match six joueurs mutés dont trois hors période au lieu des deux

réglementaires avec licence mutation hors période autorisés ;

En application de l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U20 R1 du C.S. NEUVILLOIS 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'U.S. MILLERY VOURLES 1 ;

## En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

**C.S. NEUVILLOIS 1 :**  
**-1 Point 0 But**

**U.S. MILLERY VOURLES 1 :**  
**3 Points 3 Buts**

Le club du C.S. NEUVILLOIS est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur en mutation hors période à une rencontre officielle, de la somme de 55€ pour le point de pénalité et des frais de procédure d'un montant de 35€, **soit un total de 148€.**

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fffr](mailto:ligue@laurafoot.fffr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Dossier N° 118 U20 R2 A**  
**CHASSIEU DECINES F.C. 1 N° 550008 /**  
**F.C. RHONE VALLEES 1 N° 551476**  
**Championnat U20 - Régional 2 -**  
**Poule A - Journée N° 20 - Match N°**  
**53625762 du 03/05/2026**

Demande d'évocation du club de CHASSIEU DECINES F.C. sur la participation du joueur Jules MANCEAU, licence n° 2546762072 à la rencontre U20 Régional 2 Poule A numéro 53625762 ayant opposé Chassieu

Décines FC à FC Rhône Vallées 1 du 3 mai 2026, au motif, que ce joueur a été crédité d'un carton rouge avec un autre club libre où il possède également une licence, en l'occurrence l'Union Sportive Beaufort-Aouste (numéro club 524598) lors de la demi-finale foot Loisir de la coupe Paul Gateaud (organisée par le district Drôme Ardèche) qui s'est déroulée le jeudi 30 avril 2026, face à l'A.S du Pic. Ce joueur était en état de suspension et ne pouvait pas participer à cette rencontre.

## DECISION

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de CHASIEU DECINES F.C., formulée par courriel en date du 04/05/2026 ;

Considérant qu'après vérification au fichier, le joueur Jules MANCEAU, licence n° 2546762072, possède bien une licence Libre / Senior U20 au club du F.C. RHONE VALLEES et une licence Foot / Loisir au club de l'UNION SPORTIVE BEAUFORT – AOUSTE ;

**Considérant qu'il ressort de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. que** « Pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Futnet, Football Loisir),
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié

(Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Futnet, Football Loisir) » ;

Considérant que le dossier disciplinaire du joueur Jules MANCEAU mentionne bien une sanction à traiter (carton rouge pris lors d'une rencontre en Foot Loisir) ;

Considérant que selon l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. cité ci-dessus, tant que la Commission compétente n'a pas prononcé la sanction disciplinaire du joueur, ce dernier pouvait régulièrement participer à la rencontre citée en référence.

**Par ces motifs,**

**La Commission Régionale des Règlements DIT QU'IL N'Y A PAS LIEU A EVOCATION, et confirme le score acquis sur le terrain ;**

**Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de CHASSIEU DECINES F.C..**

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

**Dossier N° 119 R3 D  
HAUT LIGNON FOOT 1 N° 561131 /  
VELAY F.C. 1 N° 581803  
Championnat Senior - Régional 3 -  
Poule D - Journée N° 19 - Match N°  
53670607 du 02/05/2026**

Réserve d'avant match du club HAUT LIGNON FOOT sur la qualification et/ou la participation du joueur LOURDIN David,

licence n° 2578610675, pour le motif suivant, ce joueur ne pouvait pas participer à cette rencontre, sa licence a été enregistrée après le 31 Janvier 2026 selon l'article 18.4.1 des règlements généraux de la LAuRAFoot et l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.

## DECISION

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de HAUT LIGNON FOOT, formulée par courriel en date du 04/05/2026 ;

**Considérant qu'il ressort de l'article 152 des Règlements Généraux de la F.F.F. que** « Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. 3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 : - le joueur renouvelant pour son club » ;

Considérant qu'après vérification au fichier, le joueur LOURDIN David, licence n°

2578610675 a bien renouvelé sa licence au club de VELAY F.C. en date du 27/02/2026, et était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, **en vertu de l'article 152.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réserve comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club HAUT LIGNON FOOT ;

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## TRESORERIE

### RELEVÉ N°3 SAISON 2025/2026

### RAPPEL DES RETRAITS DE 4 POINTS PRONONCES à J+45 (réunion du 27 avril 2026) :

550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
565000	SAINT GEORGES	8612	565003	ASSOC SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	853434	AS DES CERBERES	8605
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	580660	A.S. ROMANAISE	8603
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	544713	S.C. ROMANS	8603
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603
564091	ALL STAR SOCCER	8605	564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
841819	A.S. DE ST SIMON	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
890614	ASC MEDITERRANNEE	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614

761242 ENT SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ 8614 560905 FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA 8614  
664732 CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL 8614

## **REGULARISATION TOUJOURS EN ATTENTE – RISQUE DE RETRAITS DE SIX POINTS SUPPLEMENTAIRES à J+60 :**

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 04/05/2026.

**Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 11/05/2026, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612	565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
565000	SAINT GEORGES	8612	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	580660	A.S. ROMANAISE	8603
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	544713	S.C. ROMANS	8603
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
564091	ALL STAR SOCCER	8605	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
841819	A.S. DE ST SIMON	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
890614	ASC MEDITERRANNEE	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614

***Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr).***

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

[Retour  
SOMMAIRE](#)